



RÈGLEMENT 701-103

Règlement modifiant le Règlement de zonage 701

Le règlement

Le conseil de la Ville a adopté à sa séance du 7 juillet 2026 le Règlement 701-103.

Ce règlement vient :

- Modifier les limites des zones H-145, H-149 et P-146 ;
- Permettre l'usage « Centre de la petite enfance » dans la zone P-146.

Par la suite, la MRC de Beauharnois-Salaberry a évalué le règlement et a émis un certificat de conformité en date du 20 août 2026.

En vigueur dès maintenant

Le règlement est officiellement en vigueur depuis la date de délivrance du certificat de conformité.

Pour consulter le règlement

Le règlement complet est disponible à l'hôtel de ville (sur rendez-vous) ou en cliquant [ici](#).



Donné à Beauharnois,
ce 27 août 2026

Janie Arseneau, greffière